

ADAPTATIONS SALARIALES :

modifications MENSUELLES

Avril 2024

Liste définitive - Version n° 2

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
102.02	Carrières de petit granit et calcaire à tailler Provinces Liège et Namur	Indexation	<p>Indexation de 1 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des primes d'équipes - de la prime pour horaire décalé - des indemnités en cas de chômage temporaire - de l'indemnité pour maladie longue durée 	01-04-24
102.08	Carrières et scieries de marbres	Indexation	<p>Indexation de 1 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des primes d'équipes - des indemnités de chômage temporaire 	01-04-24
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	Indexation	<p>Indexation de 1 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - du salaire étudiant - des primes pour travail en équipes successives - des primes pour travail en horaire décalé - de la prime pour travail du samedi - de l'indemnité pour travail insalubre - de l'indemnité pour travail incommode 	01-04-24
102.11	Ardoisières, carrières de coticules et pierres à rasoir de kaolin et de sable Provinces du BW, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur	Indexation	<p>Indexation de 1 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs 	01-04-24
106.02	Industrie du béton	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires horaires minima et effectifs - des salaires étudiants - des salaires à la pièce - des salaires à la prime ou au rendement - des primes d'équipes - des autres primes faisant partie intégrante du salaire - des indemnités de logement et de nourriture 	01-04-24
109.00	Habillement et confection	Indexation	<p>Indexation de 1,52 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs 	01-04-24
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des primes d'équipes 	01-04-24
121.00	Nettoyage	Frais transport	<p>Modification au 01/01/2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de mobilité 	Rétroactif
124.00	Construction	Eco-chèques	<p>Eco-chèques à calculer avec les paies de 04/2024</p>	01-04-24
124.00	Construction	Indexation	<p>Indexation de 0,95075 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima <p><u>Adaptation des indemnités de logement et de nourriture</u></p> <p>Les montants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de logement : 15,73 € - Indemnité de nourriture : 32,93 € 	01-04-24
125.01	Exploitations forestières	Indexation	<p>Indexation de 0,95 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité RGPT 	01-04-24
125.02	Scieries et industries connexes	Indexation	<p>Indexation de 0,95 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité RGPT <p>Indexation appliquée sur les barèmes des surqualifiés et qualifiés. Les autres salaires barémiques et effectifs augmentent du même montant que les qualifiés.</p>	01-04-24

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
125.03	Commerce du bois	Indexation	Indexation de 0,95 % : - des salaires minima, des effectifs - de l'indemnité RGPT	01-04-24
126.00.00 (ouv)	Ameublement et industrie transformatrice du bois (ouvriers)	Indexation	Pour les ouvriers uniquement Indexation de 1,40 % : - des salaires minima et de la partie effectifs correspondant aux minima	01-04-24
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	Indexation	Indexation de 1,18 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence (chômage temporaire autre que force majeure et allocation de congé de maternité) - de l'allocation de sécurité d'existence en cas de congé de maternité	01-04-24
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima - du supplément d'équipe de nuit	01-04-24
132.00.00 (ouv)	Travaux techniques agricoles et horticoles (ouvriers)	Indexation	Indexation de 1,18 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de nourriture et de logement - de la prime de séparation	01-04-24
132.00.02 (emp)	Travaux techniques agricoles et horticoles (employés)	Indexation	Indexation de 1,67 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de nourriture et de logement - de la prime de séparation	01-04-24
133.00	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	Indexation	Indexation de 1,18 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité de sécurité d'existence	01-04-24
140.02	Taxis	Augm. conv.	Pour les chauffeurs de taxis Adaptation: - du salaire minimum mensuel moyen garanti - de l'indemnité pour manque de véhicule - du salaire supplémentaire	01-04-24
146.00	Entreprises forestières	Indexation	Indexation de 1,40 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité pour l'entretien des vêtements de travail	01-04-24
201.00	Commerce de détail indépendant	Eco-chèques	Octroi des éco-chèques	01-04-24
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	Eco-chèques	Octroi des éco-chèques	01-04-24
215.00	Habillement et confection	Indexation	Indexation de 1,52 % : - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima	01-04-24
219.00	Services et organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité	Indexation	Indexation de 2,33 % : - des salaires minima et effectifs	01-04-24
300.00	Conseil national du travail	Augm. conv.	Augmentation de 35,70 € : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-04-24
303.01	Production de films	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-04-24
303.03	Exploitation de salles de cinéma	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité pour le travail de nuit - de l'indemnité pour les vêtements de travail - de la prime mensuelle propre au secteur - du supplément horaire pour le travail un jour férié	01-04-24

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
314.00	Coiffure et soins de beauté	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité outils de travail	01-04-24
326.00	Gaz & électricité	Indexation	<i>Indexation de 0,6132 % :</i> - des salaires minima précédents - de l'indemnité d'inconfort	01-04-24
329.02 (Secteur socioculturel : Employeurs non visés par un CCT spécifique)	Employeurs non visés par une CCT spécifique	Augm. conv.	<i>Augmentation de 35,70 € :</i> - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-04-24
332.00.10	Crèches et Milieux d'accueil d'enfants	Augm. conv.	Au 01/01/2024 , augmentation de 82,16€ des barèmes applicables aux puéricultrices.	Rétroactif
337.00	CP auxiliaire pour le secteur non-marchand	Augm. conv.	<i>Augmentation de 35,70 € :</i> - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-04-24
339.02	Sociétés de logement social agréées en RW	Augm. conv.	<i>Augmentation de 35,70 € :</i> - du salaire des concierges (= au RMMMG CCT 43)	01-04-24
339.03	Sociétés de logement social agréées en RBC	Augm. conv.	<i>Augmentation de 35,70 € :</i> - du salaire des concierges (= au RMMMG CCT 43)	01-04-24
339.03	Sociétés de logement social agréées en RBC	Titres-repas	Au 01/01/2024: Instauration de titre-repas d'une valeur de 5 € (part patronale : 3,91€ - part personnelle : 1,09€)	Rétroactif
340.00	Technologies orthopédiques	Indexation	Pour les ouvriers uniquement <i>Indexation de 1,1 % :</i> - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité de sécurité d'existence	01-04-24
999.00.02 (000.01)	Fabrique d'église	Augm. conv.	Pour le personnel non subventionné (ouvriers) uniquement <i>Augmentation de 35,70 € :</i> - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-04-24
Apprentis/Stagiaires	Apprentis/Stagiaires	Augm. conv.	Augmentation conventionnelle : - des indemnités des Stagiaires IFAPME (RW) entrés à partir du 01/09/2023 - des conventions d'immersion professionnelle - des apprentis industriels - des contrats communs d'alternance en Région wallonne (RW), Communauté française (CF), Cofcof - des contrats de formation en alternance en Région flamande (RF) N.B.: le calcul de ces indemnités dépend de l'évolution du RMMMG	01-04-24
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés.	01-04-24
RMMMG	Revenu minimum mensuel moyen garanti	Augm. conv.	<i>Augmentation de 35,70 € :</i> - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-04-24